



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-82**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

GESTION DE CRISE :  
CONVENTION DE PRET ET  
D'USAGE D'UN MODULE  
D'HEBERGEMENT  
METROPOLITAIN POUR  
L'ARMEMENT D'UN CENTRE  
D'ACCUEIL DES IMPLIQUES

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Paméla PONSART

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;  
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875, 1876, 1877 et 1880 ;

Le territoire métropolitain est soumis à tous les risques naturels hormis le risque volcanique et avalanche, aux risques technologiques, sanitaires et terroristes ;  
La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE a adopté, le 18 mai 2017, par la délibération ENV 001-2085/17/CM, une politique en matière de prévention et de gestions des risques majeurs ;  
Pour répondre aux sollicitations des communes et des services de l'État en cas de crise majeure, la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE met à disposition des moyens de sauvegarde dont des modules d'hébergement contenant 50 lits picots, des couvertures et des kits hygiène ;  
La commune de Gardanne bénéficie du prêt par la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE d'un module d'hébergement destiné à être déployés dans un centre d'accueil des impliqués ;  
La commune possède un Plan Communal de Sauvegarde ;  
Il est nécessaire d'acter cette mise à disposition d'un module d'hébergement par une convention de prêt à usage,

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage d'un module d'hébergement avec la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE,

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

0 abstention (s)

0 ne participe(nt) pas

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

